



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 10 avril 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la Ferme de Beaurecueil, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mesdames BESSON Claudine, COULOMB Sarah, DE CENIVAL Audrey, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs BERGES René, DEMBSKI Armand, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Procurations : GRUAU Nadège à DESVIGNES Vincent, Frédérique LAHMERI à Danielle LONG.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de : Eglantine ROCCHIA.

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2021 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité : M. le trésorier de Trets.

Il retrace toutes les écritures comptables de notre commune et contient des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sa situation financière et patrimoniale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Mme Sarah COULOMB

Mme COULOMB expose et propose au débat le compte administratif pour l'année 2020.

Le maire s'étant retiré et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif pour l'année 2020.

III - AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR

Rapporteur : Sarah COULOMB

Les résultats de chaque section sont reportés automatiquement :

- En fonctionnement, au 002 : 700 000 €
- En investissement, au 001 : 197 866, 43
- En investissement, au 01068 : 368 966.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation du résultat comptable de l'année 2020.

IV - VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour cette année, la loi de finances n° 2019-1479 du 28/12/2019 pour 2020, notamment dans son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Ce dispositif impacte sur le produit fiscal communal de la taxe d'habitation et sera compensé par le transfert de la part **départementale** de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Aussi, pour corriger ces inégalités, un coefficient de compensation (co-co) est institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de taxe foncière entre les communes. Ce coefficient reprend les bases communales de TH de 2020 à multiplier par le taux communal de TH 2017.

Compte tenu de la crise sanitaire, cette formalité substantielle peut intervenir lors de la même séance que celle consacrée au BP 2021 préalablement au vote de celui-ci. Cette correction pourra également faire l'objet d'une décision modificative du budget en cours d'année. Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de cette taxe.

Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Quant au montant des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

LIBELLES	TAUX 2020	TRANSFERT PART DEPARTEMENTALE	TAUX 2021
Bâti	15.60 %	15.05 %	30.65 %
Non bâti	30.72 %	-	30.72 %

Approuvés à la majorité moins une abstention.

V - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le budget est équilibré en fonctionnement et investissement à 2 740 949.11 €

Les principaux investissements sont les suivants :

- Logiciel Urbanisme (AMP)
- Logiciel compta Berger Levraut
- Achat parcelle château
- Achat vignes
- Débroussaillage oliveraie
- Remise en état du grand champ
- Défrichement ONF

Requalification points noirs D 17
Requalification entrée sud
Chemin Mairie-pigeonnier-la ferme
Aspirateur pro - services techniques
Travaux évacuation eaux cimetièrre
Réhabilitation pigeonnier
Aménagement micro-crèche (études)
Pigeonnier phase II
Enterrement lignes électrique SMED
Barrières mairie école

Les prévisions pour les ressources humaines :

Le tableau des effectifs est modifié de la façon ci-dessous

- Transformation d'un poste administratif de catégorie A par un poste de catégorie B.

Soit 8 agents :

- 4 postes de catégorie C, grade adjoint technique (dont 1 à temps partiel)
- 1 poste de catégorie C, grade adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 postes de catégorie B, grade rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 poste de catégorie C, grade agent de maîtrise.

Approuvé à l'unanimité.

VI - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Rapporteur : Sarah COULOMB

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Après débat, le montant des subventions versées aux associations est le suivant :

APECAB	350
Amicale du personnel municipal	2 000
Comité des fêtes	4 000
Coopérative scolaire	3 540
Foyer rural	1 000
Souvenir Français	85
Prévention Routière	170
Société de chasse	800

Après délibération, approuvé à la majorité moins 3 abstentions.

VII - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Il est proposé au conseil municipal la création d'une commission appelée « Commission extra-municipale de la vie du village ».

L'art. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la constitution d'instance consultative sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions sont librement créées par le conseil qui en fixe la composition sur proposition du maire. Cet organe est valable pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Lors de chaque réunion, la commission extra-municipale sera présidée par le maire ou un membre du conseil municipal.

Ces comités, contrairement aux commissions municipales régies par l'art. L 2121-22 du C.G.C.T., peuvent comprendre des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à la consultation du comité.

A l'issue des réunions du groupe de travail concernant la création de cette commission, une charte relative à son fonctionnement a été rédigée. Elle est proposée en annexe de la délibération et précise les points suivants :

- Durée de constitution : 1 an renouvelable par le conseil municipal. Réunion au moins 2 fois par an. Fixation de l'ordre du jour par le Président, proposition possible des membres.
- Lieu de réunion : Salle de la Ferme à Beurecueil.
- Fonctionnement : Le maire pourra laisser la conduite et l'animation de la commission à l'un des membres s'il le souhaite.
- Composition : 4 collègues,
 - ⇒ 4 membres représentant le conseil municipal,
 - ⇒ 4 membres représentant du monde des associations, du monde économique, culturel, commercial...
 - ⇒ 4 membres représentant les citoyens du village et qui habitent obligatoirement Beurecueil,
 - ⇒ 3 membres dont 2 experts dont les compétences sont en lien avec le ou les sujets de réflexion de la commission, ainsi qu'éventuellement 1 ancien élu de Beurecueil pour sa connaissance du ou des dossiers traités.
- Cette charte pourra être révisée identiquement à son instauration, par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE une commission extra-municipale appelée de la vie du village de Beurecueil,
- APPROUVE sa charte de fonctionnement annexée,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.